



www.slfp-vsoa-zonesdesecours-hulpverleningszones.be

Vrij Syndicaat voor het Openbaar Ambt
Syndicat Libre de la Fonction Publique
Rue de la loi 28 1040 Bruxelles
Wetstraat 28 1040 Brussel

Bruxelles, le 03 mars 2017

Madame Nathalie Demanet
Rue Lieutenant Tholomé 2

5570 Baronville

Madame la Présidente de zone,

L'article 32 de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats de ces autorités indique que **chaque comité** doit disposer d'un règlement d'ordre intérieur qui établit les règles de fonctionnement non prévues par cet arrêté. Cette disposition est confirmée par Monsieur Paul Tousseyn dans son courrier du 27 novembre 2016 (en annexe), en réponse aux questions du S.L.F.P.

Le S.L.F.P. demande les règlements d'ordre intérieur des différents comités de la zone **DINAPHI** ou le procès-verbal mentionnant l'avis motivé du comité relatif à l'adoption de ces règlements d'ordre intérieur (**Article 43, 6° de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités**)

Le S.L.F.P. demande copie des procès-verbaux avec les avis motivés du comité relatif à la désignation :

- Du service de prévention interne.
- Du service de prévention externe.

Dans l'attente des règlements d'ordre Intérieur des comités et de l'avis motivé unanime du comité (**art.50 bis de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités**), veuillez envoyer les documents au S.L.F.P., rue de la Loi 28, 1040 Bruxelles (**Article 27 et 49 de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant**



Vrij Syndicaat voor het Openbaar Ambt
Syndicat Libre de la Fonction Publique
Rue de la loi 28 1040 Bruxelles
Wetstraat 28 1040 Brussel

www.slfp-vsoa-zonesdesecours-hulpverleningszones.be

exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités)

Loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile, bientôt 10 ans !

Pour rappel, la réforme de la Sécurité civile (services d'incendie et Protection civile) visait trois objectifs majeurs :

- Une organisation optimale des secours à la population,
- L'amélioration de la sécurité des citoyens et des secouristes,
- La professionnalisation du cadre de travail des membres des services de secours au niveau de la formation, du matériel, des procédures opérationnelles standardisées, du statut uniforme des professionnels et volontaires des services d'incendie, etc.

- Le S.L.F.P. demande **le schéma d'organisation opérationnel (Art. 22/1 de la loi du 15 mai 2007)** de la zone **DINAPHI** (***Voir arrêté royal du 25 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du schéma***)

Le schéma d'organisation opérationnelle renseigne les plans particuliers d'urgence et d'intervention et les plans préalables d'intervention qui seront listés en annexe du schéma. Le schéma décrit comment est organisée l'aide adéquate la plus rapide au sein de la zone et entre zones. Il établit également les secteurs d'intervention pour les différents postes de la zone en tenant compte de l'aide adéquate la plus rapide.

Le plan décrit toutes les mesures qui sont mises en place par la zone pour assurer la sécurité du personnel durant les interventions. Si des moyens particuliers doivent être engagés pour soutenir la sécurité des intervenants, le plan décrit les procédures à respecter.

Le S.L.F.P. demande le respect de ***l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats et le respect de l'arrêté royal du 30 août 2013 déterminant les normes minimales en matière d'équipement de protection individuelle et d'équipement complémentaire que les zones de secours mettent à disposition de leur personnel.***

Le S.L.F.P. demande également :



Vrij Syndicaat voor het Openbaar Ambt
Syndicat Libre de la Fonction Publique
Rue de la loi 28 1040 Bruxelles
Wetstraat 28 1040 Brussel

www.slfp-vsoa-zonesdesecours-hulpverleningszones.be

- Le règlement de travail de la zone **DINAPHI** (*Depuis le 1er juillet 2003, la quasi-totalité des services publics sont également soumis à la loi du 8 avril 1965 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 18 décembre 2002*) ;
- Le règlement d'ordre intérieur de la zone **DINAPHI** ;
- Le règlement de la masse d'habillement de la zone DINAPHI ;
- Le programme pluriannuel de politique générale de la zone **DINAPHI** qui détermine, en ce qui concerne les missions opérationnelles, administratives et logistiques (**Art. 23 de la loi du 15 mai 2007**) :
- Le plan d'actions annuel 2017 qui découle du programme pluriannuel (**Art. 23 &3 de la loi du 15 mai 2007**)

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations syndicales.

Pour le S.L.F.P. secteur « Zones de secours »

Labourdette Eric

Vandenberk Peter

Wibin Anne

Dirigeant responsable

Mandataire permanent

Mandataire permanente